



les **scop** OCCITANIE
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

UNION REGIONALE DES SCOP OCCITANIE
Pôle Méditerranée

LIVRET D'ACCUEIL
FORMATION

NOS COORDONNÉES

UNION REGIONALE DES SCOP OCCITANIE - PÔLE MEDITERRANEE

Association régie par la loi 1901 – Siret 524 876 018 00010

Déclaration organisme de formation n° 91 34 07185 34

Hôtel de la Coopération
55 rue Saint Cléophas

34070 Montpellier
04 67 06 01 20

www.scopoccitanie.coop
urocmed@scop.coop

VOTRE CONTACT FORMATION (inscription, accès, ...) :

Sarah FEBRER

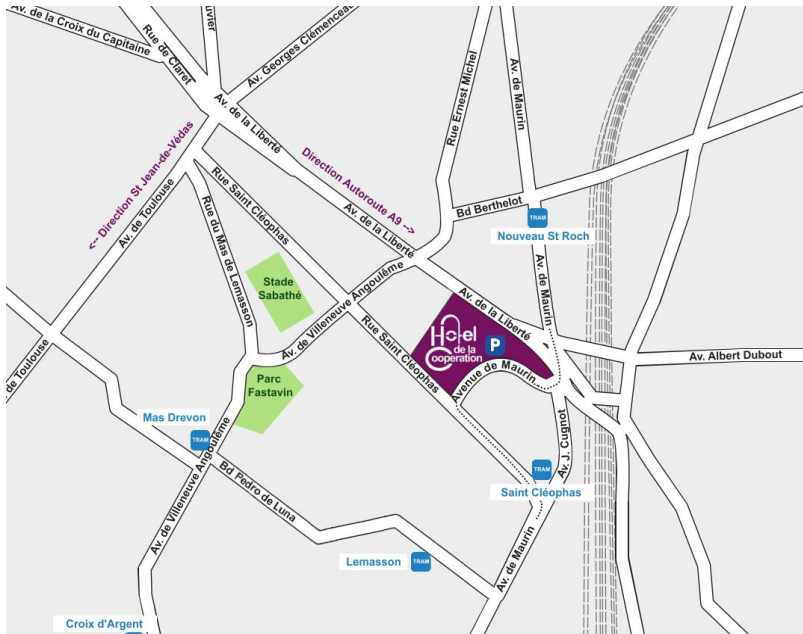
sfebrer@scop.coop | 04 67 06 01 20

A votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

HORAIRES DE FORMATION

De 9h à 17h

ACCES & TRANSPORTS



Accès piéton et voiture :

avenue de Maurin

Accès piéton : avenue Saint-Cléophas

TRANSPORT EN COMMUN

Train : Arrêt Gare Montpellier ST Roch

Tramway Ligne 2

Arrêt Saint Cléophas puis 3 min à pied

VOITURE

Via A9 DIRECTION NIMES LYON

Prendre sortie 31 : Montpellier Ouest | Croix d'Argent

Prendre N113 / D65 / Avenue d'El Alamein en direction de : CROIX D'ARGENT MOSSON HÔPITAUX-FACULTÉS

Au rond-point, prendre la 2nde sortie: N113 / D65 / Avenue d'El Alamein

Prendre à droite: Rue de la Castelle

Continuer à droite: Rue de la Castelle

Au rond-point, Rue de la Castelle, prendre la 2nde sortie: Avenue de Maurin

Au rond-point, Place Yitzhak Rabin, prendre la 3ème sortie: Avenue de Maurin

Continuer à droite: Avenue de Maurin

Continuer sur : Rue Saint-Cléophas

Via A9 DIRECTION BARCELONE

A proximité de Montpellier, Prendre à droite: A709 en direction de : A709 A75 - CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER

Prendre sortie 30 en direction de MONTPELLIER-SUD PRÉS D'ARÈNES LATTES PALAVAS-LES-FLOTS

Prendre à gauche: Rue de l'Abrivado

Au rond-point, prendre la 2nde sortie: Rue de l'Abrivado

Continuer sur : Avenue des Prés d'Arènes

Continuer à droite: Avenue des Prés d'Arènes

Prendre à gauche: Rue des Payroliers

Continuer à gauche: Rue des Payroliers

Prendre à gauche: Avenue de Maurin

Prendre à droite: Rue Saint-Cléophas

Via A750 DIRECTION MONTPELLIER

Continuer sur : N109

Prendre sortie en direction de : MONTPELLIER-CENTRE AÉROPORT-FRÉJORGUES

Prendre la sortie

Prendre à gauche: Avenue de la Liberté

Continuer sur : Avenue de la Liberté

Prendre à droite: Rue de Claret

Prendre à droite: Avenue de Toulouse

Prendre à gauche: Rue du Mas de Lemasson

Continuer sur : Rue Saint-Cléophas

Au rond-point, Avenue Villeneuve d'Angoulême, prendre la 2nde sortie: Avenue Villeneuve d'Angoulême

Prendre à droite: Rue Saint-Cléophas

Via D 986

A proximité de Montpellier, continuer sur : D986 Sortie de Ganges

Au rond-point, Rond-Point de la Lyre, prendre la 3ème sortie: D986

Continuer sur : D986

Prendre à droite: Avenue Charles Flahault en direction de : MONTPELLIER-CENTRE CENTRE HISTORIQUE BOUTONNET ÉCOLE DE CHIMIE FACULTÉS DE PHARMACIE

Continuer sur : Carrefour Jules Rimet

Prendre à droite: Rue Portalière des Masques

Continuer sur : Rue Saint-Louis

Prendre à gauche: Cours Gambetta

Prendre à gauche: Place Saint-Denis

Prendre à droite: Rue Rondelet

Continuer sur : Rue Ernest Michel

Continuer sur : Avenue Villeneuve d'Angoulême

Prendre à gauche: Rue Saint-Cléophas

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez à proximité de l'UR Scop Occitanie Pôle Méditerranée le centre-ville de Montpellier riche en lieu d'hébergement et de restauration.

Hébergement

Hôtel Les Myrtes

04 67 42 60 11 10 | 10 Rue De La Cour Du Recteur, 34070 Montpellier

Appart'City Confort Montpellier Gare St Roch - Apart Hôtel

04 67 34 27 00 29 | 29 Boulevard Berthelot, 34000 Montpellier

Hôtel Saint Roch Montpellier Centre

04 67 60 72 81 | 14 rue Jules Ferry, 34000 Montpellier

Ibis Montpellier Centre Comédie

04 99 13 29 99 | Allee Jules Milhau, 34000 Montpellier

Best Western Plus Comédie Saint Roch

04 99 13 33 44 | 6 et 8 rue Jules Ferry, 34000 Montpellier

Hôtel Campanile Montpellier Centre St Roch

04 34 09 13 30 | 11 rue Pagezy, 34000 Montpellier

Restauration

Anis et Canisses

04 67 42 54 48 | 47 avenue de Toulouse, 34070 Montpellier

L'épicurien

09 52 62 91 31 | 6 Rue du Plan du Parc, 34000 Montpellier

Le Dôme

04 67 92 66 70 | 2 Avenue Georges Clemenceau, 34000 Montpellier

La Trattoria

04 99 66 33 64 | 5 Rue de l'Ancienne Poste, 34000 Montpellier

Boulangeries

Boulangerie Pâtisserie Kaitaro

1327 Avenue de Maurin, 34070 Montpellier

Le Fournil du Mas

Boulevard Pedro de Luna, 34070 Montpellier

ORGANIGRAMME



EQUIPE PEDAGOGIQUE FORMATION

FORMATEUR	EXPERTISE	FORMATION
Pierre AURIAU	Ex délégué régional Ex co-directeur association micro-crédit <i>Expertise financière et vie coopérative</i>	PASS 2
Elisabeth ALLIMANT	Ex directrice d'entreprise <i>Expertise en révision coopérative</i>	Bienvenue en Scic PASS 1
Laurent ESPELT	Ex directeur pépinière d'entreprises <i>Expertise financière</i>	Bienvenue en Scop Spécificités juridiques, comptables et fiscales des coopératives
Céline GAYRARD	Ex consultante création développement reprise <i>Expertise financière</i>	Bienvenue en Scop
Jean HUET	Ex délégué Scic à la CG Scop Ex directeur d'association <i>Expertise Scic et vie coopérative</i>	Bienvenue en Scic Animer le multisociétariat dans les Scic
Philippe RAJOESFA	Ex directeur pépinière d'entreprise Ex responsable de projets bancaires <i>Expertise innovation sociale et intelligence collective</i>	PASS 2 Pratiquer l'intelligence collective dans ma coopérative Développement stratégique et démarche commerciale
Karim SAHEL	Ex directeur associé d'une Scic Ex chargé de mission financement <i>Expertise vie coopérative</i>	Bienvenue en Scop PASS 1 PASS 2 Gouvernance collective et vie coopérative Spécificités juridiques, comptables et fiscales des coopératives

EQUIPE ADMINISTRATIVE FORMATION

Sarah FEBRER, assistante administrative et référente handicap

Jean HUET, délégué régional et responsable formation - qualité

REGLEMENT INTERIEUR : ACCUEIL FORMATION

Mis à jour juin 2021

Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires contrevenants. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation dispensée par l'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée à l'intérieur de ses locaux situés au 55 rue Saint Cléophas – Hôtel de la Coopération – 34 070 Montpellier, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 – HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de la structure d'accueil.

2.1 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux de l'organisme de formation.

2.2 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

2.3 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins à la direction de l'organisme de formation ou son représentant qui en réfère à l'employeur d'origine.

Conformément au Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve au siège de par l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou encore pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le directeur de par l'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée auprès de la caisse de sécurité sociale

2.4 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

En cas de démonstrations ou d'exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation sur le lieu du stage, les stagiaires sont tenus d'y participer. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est également interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET MESURES DISCIPLINAIRES

3.1 Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires, sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou retard en formation, le stagiaire doit avertir le service formation l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée et s'en justifier.
- Dans le cas où un stagiaire souhaite quitter les locaux avant l'heure de fin de formation prévue, il devra signer une décharge au secrétariat de la formation. Cette décharge sera communiquée à son employeur.
- Lorsque le stagiaire est salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée informe préalablement l'employeur de ses absences.

3.2 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

3.3 Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, les outils pédagogiques informatiques et vidéo sont à l'usage exclusif du formateur.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état tout matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

3.4 Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

3.4 Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, hall d'accueil...).

ARTICLE 4 – NATURE DES SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou en son absence par un membre du CODIR, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé au stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement oral ou écrit
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure d'exclusion définitive de la formation

ARTICLE 5 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée, ou en son absence un membre du CODIR, envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans une formation, il est procédé de la manière suivante :

- le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée, ou en son absence un membre du CODIR, convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.
- le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée, ou en son absence un membre du CODIR, indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée, ou en son absence un membre du CODIR, informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation

- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation
- L'OPCO qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire

ARTICLE 6 – ENTREE EN APPLICATION ET CONSULTATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant la session de formation).

Par ailleurs, une copie est mise à disposition pour consultation sur le lieu de formation.

1. Port du masque

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces de travail fermés, en dehors des bureaux individuels non partagés. Les masques ne sont pas fournis aux stagiaires des formations proposées dans les locaux de l'Union régionale des Scop Occitanie Méditerranée. Il est recommandé de changer de masque toutes les 4 heures.

2. Accueil du public et réunions

L'Hôtel de la Coopération peut accueillir exceptionnellement du public, notamment dans le cadre des formations, lorsque la formation ne peut être effectuée à distance. L'accueil des publics sur site devra s'effectuer dans le strict respect des consignes sanitaires.

Merci de respecter la limitation du nombre de personnes selon la capacité d'accueil de chaque bureau ou salle de réunion.

- Grande salle de réunion : 13 personnes portant le masque (animateur compris)
- Salle Maraussan (espace de coworking) : 10 personnes portant le masque (animateur compris)

Il faudra veiller à une aération régulière des salles de réunion pendant ou après utilisation et au nettoyage des surfaces.

Pour les formations réalisées en intra-entreprise, le protocole national assurant la santé et la sécurité des salariés est applicable à l'entreprise qui accueille le formateur.

3. Mesures d'hygiène et gestes barrière

- Il est recommandé de laisser les portes ouvertes des espaces communs (toilettes, salles de réunion, accueil couloir...) pour éviter les contacts avec les surfaces.
- Pour l'utilisation du photocopieur, de la bouilloire, des ustensiles partagés, merci de veiller à l'hygiène de vos mains avant et après utilisation (gel hydroalcoolique et désinfectant + lingettes en tissu pour désinfection régulière des surfaces se trouvent sur la table dans le couloir).
- Les portes coulissantes de l'accueil devront être maintenues fermées. L'assistante d'équipe sortira masquée de son bureau pour accueillir les visiteurs. Toute personne de l'équipe entrant dans son bureau devra être masquée.
- Les espaces clos doivent être aérés régulièrement, en dehors de la présence des personnes.
- Si vous ou un de vos proches avez des symptômes du Covid-19, merci de prévenir le référent Covid-19 de votre structure de nous avertir et sur recommandations de votre médecin traitant d'effectuer un test PCR ou antigénique dans les meilleurs délais. Des personnes peuvent être à risque dans votre entourage professionnel et il est important de les protéger.
- Nous vous recommandons d'utiliser l'application TousAntiCovid pour faciliter l'identification des cas contacts

Télécharger l'application dans le Google Play Store sur Android ou l'App Store sur iOS, cherchez « TousAntiCovid ».

CONDITIONS D'UTILISATION DU MASQUE DE PROTECTION

Le temps de port du masque est limité à 4 heures, dans la mesure du possible. Ne pas dépasser une limite maximale de 8h. Les masques doivent être changés dès lors qu'ils deviennent humides.



01 METTRE EN PLACE SON MASQUE

Se laver les mains
Tourner le masque dans le bon sens (partie rigide en haut)
Attacher le haut du masque
Pincer le bord rigide au niveau du nez
Attacher le bord du masque

Le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton

02 CONTRÔLER L'ÉTANCHÉITÉ DE SON MASQUE

Obturer la surface filtrante avec les mains
Inspirer lentement pour vérifier si le masque tend à s'écraser
Si l'inspiration est facile, c'est que le masque fuit, il faut le réajuster (ou en changer en cas d'essais répétés infructueux)

03 LORS DU PORT DU MASQUE

Ne pas toucher le masque avec les mains
S'il est touché, se laver les mains
Ne pas baisser ou retirer le masque pour parler

04 RETIRER LE MASQUE

Retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque
Jeter le masque et se laver les mains